

### 1- 1- Principe général (article D211-10 du code de l'éducation)

Tout élève ayant obtenu une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT est en droit d'obtenir une affectation dans un établissement public de l'Education nationale en fonction de son lieu de résidence. Les districts scolaires correspondent aux zones de desserte des lycées.

Tout vœu d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-lycée.

L'adresse de l'élève détermine le (les) lycée(s) de district.

**IMPORTANT :** Pour favoriser l'affectation de leur enfant, il est recommandé aux responsables légaux de formuler plusieurs vœux dont au moins un vœu dans son (ou un de ses) lycée(s) de district.

L'affectation ne se fait pas en fonction des enseignements optionnels.

**"Le suivi d'un enseignement optionnel ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal".**

Leur choix se fait au moment de l'inscription administrative-en fonction des contraintes organisationnelles du lycée.

### 2- L'affectation en 2<sup>ndes</sup> GT non contingentées

#### 2.1 Dans un établissement du district

**Cas n°1 : L'établissement est en capacité d'accueillir tous les élèves du district.**

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

**Cas n°2 : L'établissement n'est pas en capacité d'accueillir tous les vœux 1 et l'affectation nécessite une régulation de la part de l'IA-DASEN : des critères de priorité s'appliquent.**

**Dans les cas de double ou triple sectorisation,** lorsque le nombre de demandes excède la capacité d'accueil de l'établissement un classement des candidatures est réalisé en fonction de critères prenant en compte la mixité sociale et le mérite (REP+, REP, boursiers, évaluations).



**Lorsqu'il existe deux ou trois lycées de district, la famille est invitée à formuler de manière hiérarchisée autant de vœux qu'il y a de lycées de district.**

#### 2.2 Dans un établissement hors district

Les règles de dérogation s'appliquent (Cf. fiche N°12, Assouplissement de la carte scolaire **Annexe A12**).

**Sectorisation : Annexes Cf. A11.2 à 11.4**

### 3. 3- L'affectation en 2<sup>ndes</sup> GT contingentées

L'affectation en secondes contingentées s'effectue à partir du barème obtenu et des capacités d'accueil de la formation. (Annexe 11.1)

Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans son lycée de district. En cas de non-respect de cette préconisation et de non-affectation sur le vœu de 2<sup>nd</sup>e GT contingentée ou spécifique, la direction académique fera une proposition d'affectation dans le ou (un des) lycées du district.

2nde GT contingentées de l'académie :	Établissement d'accueil
Création et culture design (2 <sup>nd</sup> e GT enseignement optionnel contingenté)	Lycée Raymond Loewy - La Souterraine (23)
Seconde spécifique du bac STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration.	Lycée Jean Monnet - Limoges (87)

Concernant la 2<sup>nd</sup>e GT contingentée création et culture design, vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la procédure spécifique. (Fiche 11A)

### 4. L'affectation vers des sections spécifiques de seconde GT

#### La section internationale britannique - Lycée Renoir à Limoges (87)

Les élèves doivent se renseigner auprès de l'établissement sur les modalités de recrutement mises en place.

Elles sont constituées d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'établissement : [www.cite-renoir.ac-limoges.fr](http://www.cite-renoir.ac-limoges.fr)

La liste des élèves ayant passé avec succès les tests sera adressée à Madame l'inspectrice d'académie qui procédera à leur affectation dans cette section.

#### Les sections binationales : ABIBAC- BACHIBAC (cf fiche 11B)

### 5. Autres demandes d'affectation de seconde GT

#### Les sections européennes

Les sections européennes sont gérées comme enseignements facultatifs. Ces sections ne font pas l'objet d'une affectation particulière. Ce sont des modalités d'enseignement validées au moment de l'inscription.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> qui souhaitent suivre une section européenne en classe de 2<sup>nd</sup>e alors que leur lycée de district ne présente pas cette offre, **devront solliciter en vœu 1 une demande de dérogation.**

Le motif pris en compte pour le suivi de la demande sera "autres" pour les 3 départements.

#### Les sections sportives

Les élèves motivés pourront solliciter une demande de dérogation au motif "autres" en vue d'intégrer une section sportive. **Elles seront prises en compte de manière spécifique.**

**Les établissements adresseront aux DSDEN pour le jeudi 4 juin 2021 la liste des élèves remplissant les conditions pour intégrer la section sportive.**

Sport	Établissement
<b>Athlétisme</b>	Lycée Paul Eluard - Saint Junien (87)
<b>Cross fitness</b>	LP Jean Jaurès - Aubusson (23)
<b>Escalade</b>	Lycée Bernard Palissy - Saint Léonard de Noblat (87)
<b>Football</b>	Lycée Jean Favard - Guéret (23) <i>(Football féminin et masculin)</i>
	Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) (féminin et masculin)
<b>Handball</b>	Lycée Paul Éluard - Saint Junien (87)
<b>Natation</b>	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
<b>Rugby</b>	Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) <i>(Rugby féminin et masculin)</i>
<b>VTT</b>	Lycée Pierre Bourdan - Guéret (23)
	LP Martin Nadaud - Bellac (87)
<b>Waterpolo</b>	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)

### Les pôles espoirs sportifs

Les élèves reconnus par les instances régionales sportives pour intégrer un pôle espoir sportif doivent constituer un dossier d'affectation. Une demande de dérogation sera nécessaire si le lycée support du pôle espoir n'est pas le lycée de secteur. Le motif "**parcours scolaire particulier**" sera pris en compte.

Le chef d'établissement organise leur inscription, leur accueil et leur scolarité pour que l'excellence sportive soit articulée au mieux avec l'excellence scolaire.

**Seul, l'IA-DASEN a autorité pour valider leur affectation dans l'établissement.**

### Pôles espoirs académie de Limoges

<b>Corrèze (19)</b>
<b>Académie d'excellence Rugby</b> : Lycée support Simone Veil de Brive - Convention avec les lycées Georges Cabanis, Simone Veil et Bossuet <i>(Rugby féminin et masculin)</i>
<b>Creuse (23)</b>
<b>Cyclisme</b> : Lycée Jean Favard + Lycée Pierre Bourdan - Guéret
<b>Haute Vienne (87)</b>
<b>Athlétisme</b> : Lycée Auguste Renoir - Limoges
<b>Hand</b> : Lycée Jean-Baptiste Darnet - Saint Yrieix la Perche
<b>Judo</b> : Lycée Auguste Renoir - Limoges
<b>Natation</b> : Lycée Léonard Limosin - Limoges

### 6. Cas des enseignements optionnels

Les enseignements optionnels proposés dans les lycées sont choisis au moment de l'inscription dans l'établissement, en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement, de la capacité d'accueil. Ils n'interviennent pas dans les procédures d'affectation mais peuvent faire l'objet d'une demande de **dérogation qui sera examinée dans la catégorie "autres motifs"**.

La validation de l'option est de la seule responsabilité de l'établissement au moment de l'inscription.